



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

République française

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2025
004-210402186-20250926-DE_2025_040-DE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Date de la convocation: 19/09/2025

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 6

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Didier VIAL, Yvette MIGUEL

Votants: 9

Représentés: Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU, Denis GARIN par Bruno BICHON, Robert LIAUTAUD par Yvette MIGUEL

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents: Caroline CHAILLAN, Jean-Yves KISTON

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Florence FOURNEAU

Objet: Travaux d'urgence : renouvellement des conduites PVC sur le quartier du Barri - DE_2025_040

Monsieur le maire expose au conseil municipal que des analyses CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) ont été effectués sur la conduite entre le Hameau du Moustier et le quartier du Barri.

Les résultats des prélèvements dans la conduite desservant une vingtaine d'habitations ont conclu à une situation non conforme, du fait d'une teneur supérieure à 0,5 µg/l (microgramme/litre) qui est la concentration à ne pas dépasser dans l'eau d'alimentation d'un point de vue réglementaire et sanitaire.

Monsieur le maire précise que la commune a procédé à des actions sur le réseau afin de remédier à cette situation. Néanmoins, les contrôles réalisés récemment, montrent toujours un non-respect de la réglementation de sorte qu'il a été demandé pour les 20 habitations concernées de restreindre l'usage de l'eau du réseau public. L'interdiction de l'usage de l'eau porte sur la boisson et la préparation des aliments avec de l'eau même portée à ébullition. Elle ne concerne pas les autres usages tels que la toilette, le brossage des dents, le lavage des aliments après essuyage de ces derniers et l'arrosage des potagers. De l'eau en bouteille a été distribuée par l'employé aux administrés concernés.

Face à l'urgence de la situation, il est important de lancer des travaux sur 3 tronçons concerné par cette pollution au CVM, soit 5 conduites. En effet, ce sont les canalisations anciennes posées avant 1980 qui sont à l'origine de cette pollution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver les travaux d'urgences en établissement un avant-projet

DIT qu'un dossier en bonne et due forme sera monté afin de demander des financements dans le but de mener à bien ce projet

DECIDE D'INSCRIRE au budget communal les dépenses s'y afférent

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2025 004-210402186-20250926-DE_2025_040-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site <http://www.telcrecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON



✓